

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 FEVRIER 2011**

**Délibération**  
**n° 2011.02.008**

**Studios d'Aredi :  
vente au Syndicat  
Mixte du Pôle Image**

**LE TROIS FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 janvier 2011**

**Secrétaire de séance** : Zahra SEMANE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Françoise LAMANT à Janine GUINANDIE, Gilles VIGIER à André LAMY

**Excusé(s) représenté(s)** :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

**Excusé(s)** :

Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Dominique LASNIER, Cyrille NICOLAS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FILIÈRES

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**STUDIOS D'AREDI : VENTE AU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE**

En 2004, la communauté d'agglomération a acquis le site industriel de la société OMIA situé sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente et a assuré sa reconversion en créant les studios d'Arédi® en partenariat avec les équipes du Syndicat mixte du pôle image (SMPI).

Depuis, les studios d'Arédi® ont accueilli de nombreuses productions. Leur fonctionnalité leur confère une réelle reconnaissance auprès des sociétés de productions audiovisuelles de court ou long métrage et auprès d'activités connexes à ces productions.

Parmi les missions confiées au SMPI Magelis par ses membres, conseil général (60%), conseil régional (20%), ville d'Angoulême (10%) et GrandAngoulême (10%), la constitution d'un portefeuille immobilier destiné à accueillir les entreprises de l'image et leurs activités représente un enjeu de premier ordre.

C'est dans ce cadre que le SMPI souhaite acquérir les studios d'Arédi® afin de disposer d'une structure d'accueil des sociétés de production audiovisuelle et de leurs prestataires.

Le prix d'acquisition en 2003 était de 1 450 000 €, la valeur domaniale du site est aujourd'hui de 1 700 000 € et le site a bénéficié d'une aide du FEDER (DOCUP 2000 - 2006) de 679 529,83 €.

Le SMPI est prêt à acquérir les studios d'Arédi® au prix proposé par le GrandAngoulême, soit 1 000 000 €.

La présente vente, consentie par le GrandAngoulême, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de ses activités économiques. La communauté d'agglomération se substituera volontairement à l'acquéreur et reversera aux services fiscaux une fraction de la TVA récupérée antérieurement, diminuée d'un vingtième par année civile depuis la date d'acquisition de l'immeuble.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la vente au Syndicat mixte du pôle image des studios d'Arédi® au prix de 1 000 000 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes à venir.

**DE CONSTATER** la recette à l'article 775 – Budget annexe développement économique ainsi que les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>09 février 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>09 février 2011</b>